

Commune de QUERCITELLO

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 06/12/2023

Suivant acte reçu par Maître Laurent CIAVATTI, Notaire, Associé unique de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "Laurent CIAVATTI", titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE (13011), 52 Rue Saint-Ferréol,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

- Identité du Requérant :

Madame Jacqueline Marie-Françoise MATTEI, retraitée, épouse de Monsieur François-Marie MURACCIOLI, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200) 4 lotissement GUAITELLA.

Née à BASTIA (20200) le 28 septembre 1940.

Mariée à la mairie de BASTIA (20200) le 12 juillet 1962 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

- Désignation des Biens :

A QUERCITELLO (HAUTE-CORSE) 20237 Lieu-dit,

Des parcelles de terre .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	450	ASSENZIO	01 ha 58 a 60 ca
C	510	PRATO	01 ha 02 a 86 ca
C	511	PRATO	00 ha 00 a 06 ca

Total surface : 02 ha 61 a 52 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : office.ciavatti@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

